

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210700092-20251201-01_12_2025_36-DE

Nombre de conseillers :

En exercice... 14

Présents... 12

Votants... 12

Date de convocation : 25 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis Adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, SONNIER Andréa, BONANS Clémence, GARNIER Justine, MILLET Valérie, conseillères municipales, MM. CERUTTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, BOYER Patrick, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme CASIMIRO Brigitte, M. LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : Mme FORCHERON Chantal

OBJET : AVENANT CONVENTION « ACTES »

Madame le Maire rappelle que le législateur, dans la loi de finances pour 2024 a institué la généralisation du compte financier unique avec effet au plus tard à au 1^{er} janvier 2027.

Ce document est est la résultante du rapprochement du compte administratif établi par la commune et du compte de gestion établi par le comptable public.

La commune va donc adopter au 1^{er} janvier 2027 le Compte Financier Unique.

Chaque année, avant l'adoption définitive du Compte Financier Unique, il sera procédé à des échanges entre la commune et le comptable public pour alimenter ce document.

A cet effet, il est nécessaire de procéder dès à présent, à un avenant à la convention « ACTES » conclue entre la commune et les services de l'État (transmission électronique des documents budgétaires).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ~~par X Voix Pour, X Voix Contre, X Abstentions~~ :

- **Autorise** Mme le maire à signer l'avenant à la convention « Actes » ;
La convention sera annexée à la présente délibération



Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle

-Page 1 sur 4-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.